

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le 10 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Cyril SOULIER.

PRESENTS : Mmes et Mrs Cyril SOULIER, Marie BAGAGLI, François ABRASSART, Lionel LESNIAK, Gérard CAUMETTE, Jacques GADAIX, Laurence GUEIDAN, Laurie JOURDAS, Carole LEJEUNE, Frédéric MAURY, Sophie OUSTALE, Vincent PELATAN, Jacques ROUAULT, Vincent VACHALDE

PROCURATION : de Cynthia TIQUET à Carole LEJEUNE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mme Marie BAGAGLI est élue secrétaire de séance.

Mr le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 27 juillet 2020, qui est approuvé et signé par les membres présents.

ORDRE DU JOUR :

I - URBANISME : Désignation d'un signataire pour une déclaration préalable

Opposition au transfert de compétence PLU

II - RPQS : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2019

III – COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL :

Spectacle 2021 / Le Cratère d'Alès

IV - LES AFFAIRES EN COURS

I – URBANISME

DESIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR UN PC OU UNE DP

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance de la déclaration préalable N° 030 300 20 A 0010 pour l'édification d'une clôture.

Or l'article L422-7 du code de l'urbanisme dispose « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis de construire ou la déclaration préalable à la place du Maire empêché.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Vu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mme GUEIDAN Laurence pour prendre la décision relative à la Déclaration préalable N° 03030020A0010, ainsi que tous autres actes relatifs à ce dossier

OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLU

Renseignements pris auprès du bureau de contrôle de légalité à la Préfecture, cette possibilité de dérogation dont les conseils municipaux peuvent user doit intervenir entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre.

Mr le Maire propose de différer cette décision au prochain conseil municipal d'octobre.

Décision du conseil : 15 Voix pour 0 Voix contre 0 abstention

II - RPQS : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

N'étant pas en possession du rapport, toujours en attente de vérification à la DDTM du Gard,

Mr le Maire propose de différer son adoption au prochain conseil municipal d'octobre.

Décision du conseil : 15 Voix pour 0 Voix contre 0 abstention

III - : COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL ACCUEIL SPECTACLE 2021 / LE CRATERE D'ALES

Mr le Maire soumet à l'assemblée la demande de la Communauté de communes Piémont Cévenol d'accueillir un spectacle au foyer communal de Saint-Théodorit dans le cadre de la programmation culturelle intercommunale 2021 en partenariat avec le Cratère d'Alès, scène nationale.

Nom du spectacle « Un Hamlet de moins »

Date du spectacle le mardi 11 mai 2021 en soirée.

Vu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCUEILLIR au foyer communal de Saint-Théodorit, le spectacle « Un Hamlet de moins » dans le cadre de la programmation culturelle intercommunale 2021 en partenariat avec le Cratère d'Alès, scène nationale : le Mardi 11 mai 2021 en soirée.

IV - LES AFFAIRES EN COURS

- Repas des aînés : prévu courant Novembre.
En raison de la crise sanitaire cette manifestation est annulée
- Mise à disposition du foyer provisoire
L'association OLA à Aigremont demande à disposer du foyer provisoirement pendant le COVID, tous les jeudis de 20h à 21h pour ses activités physiques : cardio
Une convention sera proposée, intégrant les mesures de sécurité liées à la crise sanitaire, et le tarif en vigueur.
- Création des groupes de travail pour la réalisation des différents projets du programme électoral

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H30